

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITE DE STE-JEANNE-D'ARC**

Le 4 mars 2019 avait lieu une réunion ordinaire du conseil municipal tenue à 20h00 au Centre municipal.

Étaient présents et formaient quorum sous la présidence de madame Denise Lamontagne, mairesse, les conseillers : François Théberge, Berthold Allard, Jean Ouellet, Michel Gagnon, Jules Bernier et Martin Hudon.

Tim St-Pierre, secrétaire-trésorier, était aussi présent.

**19.03.41 ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Il est proposé par** monsieur Berthold Allard  
et résolu unanimement :

**D'accepter** l'ordre du jour tel que présenté et qu'il y ait possibilité d'y inscrire de nouveaux items jusqu'à épuisement de l'ordre du jour.

**19.03.42 EXEMPTION DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DU 4 FÉVRIER 2019**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a déjà pris connaissance du procès-verbal de la réunion ordinaire du 4 février 2019;

**Il est proposé par** monsieur Jules Bernier  
et résolu unanimement :

Qu'il y ait dispense de lecture du procès-verbal du 4 février 2019.

**19.03.43 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 FÉVRIER 2019**

**Il est proposé par** monsieur François Théberge  
et résolu unanimement :

**D'adopter** le procès-verbal de la réunion ordinaire du 4 février 2019 sans correction.

**19.03.44 COMPTES**

**Il est proposé par** monsieur Jules Bernier  
et résolu unanimement :

**D'accepter** la liste de comptes numéro 2, février 2019, au montant total de 97 871.58 \$, démontrant une liste des comptes payés au montant de 26 813.85 \$, une liste des salaires payés au montant de 16 095.86 \$, une liste des comptes à payer au montant de 54 961.87 \$ et d'autoriser le secrétaire-trésorier à payer les comptes.

**Est également accepté**, la liste de comptes pour Gestion Vie d'enfant 0-5 ans au montant de 240.68 \$.

**\*\* CORRESPONDANCE**

Madame Denise Lamontagne, mairesse, procède à la lecture de la liste de la correspondance et les sujets suivants ont fait l'objet de résolution :

**19.03.45 BAL POUR LA VIE**

**Il est proposé par** monsieur Martin Hudon  
et résolu unanimement :

**D’octroyer** un montant de 150 \$ au Bal pour la Vie qui reviendra pour une 3<sup>e</sup> édition samedi le 4 mai 2019, dont les fonds amassés seront remis à Leucan.

**19.03.46 CHALLENGE CYCLISTE DES BLEUETS DESJARDINS**

**Il est proposé par** monsieur Michel Gagnon  
et résolu unanimement :

**D’autoriser** le passage du Challenge cycliste des Bleuets Desjardins sur le réseau routier de la Municipalité dimanche le 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**19.03.47 SOCIÉTÉ ALZHEIMER SAGUENAY-LAC-ST-JEAN**

**Il est proposé par** monsieur Jules Bernier  
et résolu unanimement :

**D’octroyer** un montant de 100 \$ à la Société Alzheimer Saguenay-Lac-St-Jean dans le cadre de leur levée de fonds.

**\*\*** *FIN DE LA CORRESPONDANCE*

**19.03.48 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 221-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. S.Q.-04-06 CONCERNANT LES SYSTÈMES D’ALARME ET APPLICABLE PAR LA SURETÉ DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité de Sainte-Jeanne-d’Arc a jugé nécessaire d’adopter le règlement no S.Q.-04-06 sur les systèmes d’alarme sur son territoire;

**ATTENDU QU’**en 2006, le service d’incendie, ainsi que la Sûreté du Québec, répondait à plusieurs appels qui s’avèrent inutiles parce qu’ils étaient causés par une défectuosité ou un mauvais fonctionnement des systèmes, perturbant ainsi les opérations de ceux-ci ;

**ATTENDU QUE**, depuis ce temps, la Sûreté du Québec est appelée à maintes reprises annuellement pour un déclenchement inutile des systèmes;

**ATTENDU QU’**il s’avère nécessaire de remédier aux problèmes provoqués par le nombre élevé de fausses alarmes dû à un déclenchement inutile;

**ATTENDU** la recommandation du Comité de sécurité publique de la MRC de Maria-Chapdelaine à ce sujet lors de sa réunion tenue le 8 janvier 2019;

**ATTENDU QUE** tout règlement doit être modifié, amendé ou abrogé par un autre règlement;

**ATTENDU QU’**un avis de motion a été régulièrement donné et qu’un projet de règlement a été présenté et déposé au conseil le 4 février 2019;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur François Théberge,  
et résolu unanimement :

**D'adopter** le règlement portant le numéro 221-2019 tel que libellé en titre comme si ledit règlement était ici, au long, et mot à mot reproduit.

#### **19.03.49 PRÉSENTATION DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION**

**ATTENDU QUE** le MAMH a contacté le directeur général afin de l'aviser que deux petites erreurs s'étaient glissées à l'intérieur du règlement 217-2018 et qu'il était possible de les corriger à l'aide d'un procès-verbal de correction ;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier de la municipalité peut apporter des corrections à un règlement lorsque ces erreurs apparaissent de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

**Il est proposé par** monsieur Michel Gagnon  
Et résolu unanimement :

**De modifier** le règlement 217-2018 conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec et d'autoriser le secrétaire-trésorier de la municipalité à apporter deux corrections au règlement puisque deux erreurs apparaissent de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La première correction est la suivante :

Au deuxième « **ATTENDU QUE** » du règlement, il est inscrit :

« ... incluant des imprévus de 10 1% et les taxes non réclamables; »

Or, on devrait lire :

« ... incluant des imprévus de 10 % et les taxes non réclamables; »

La deuxième correction est la suivante :

Au troisième « **ATTENDU QUE** » du règlement, il est inscrit :

« ... la présentation du projet de règlement a été faite lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 janvier 2019 »

Or, on devrait lire :

« ... le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 janvier 2019 »

**D'autoriser** le directeur général et secrétaire-trésorier à transmettre le procès-verbal de correction au MAMH afin de terminer l'analyse du règlement d'emprunt 217-2018.

#### **19.03.50 CONTRAT AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS POUR LE BALAYAGE DE LA RUE PRINCIPALE AU PRINTEMPS 2019**

**Il est proposé par** monsieur Berthold Allard  
et résolu unanimement

**D'accepter** le contrat proposé par le Ministère des Transports du Québec pour effectuer le balayage et le nettoyage de la rue Principale qui est sous entretien du Ministère, et ce pour un montant forfaitaire de 2 100 \$.

**D'autoriser** le directeur général à signer le contrat et tout autre document exigé par le MTQ.

**19.03.51 DÉCLARATION COMMUNE SUR LA FORÊT COMME OUTIL POUR COMBATTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

**ATTENDU QUE** la forêt est une richesse pour le Québec, qu'elle définit plusieurs de ses régions et en assure la vitalité;

**ATTENDU QUE**, si la forêt se porte bien, les régions et le Québec en profitent;

**ATTENDU QU'**en novembre 2017, une première déclaration soulignait l'apport des économies de la forêt et que, signée par 14 partenaires, celle-ci a été remarquée et a suscité plusieurs initiatives intéressantes pour cette ressource essentielle aux régions du Québec.

**ATTENDU QUE** le réchauffement climatique constitue l'un des plus grands défis des prochaines décennies pour les communautés forestières et les signataires de cette déclaration de la première déclaration;

**ATTENDU QUE** l'on ne peut plus imaginer l'exploitation de la forêt au Québec sans prendre en compte l'augmentation inévitable des températures;

**ATTENDU QUE** la forêt change, il faut en prendre conscience et agir en conséquence, autant d'un point de vue écologique qu'économique et qu'il faudra adapter nos façons de faire et d'interventions;

**ATTENDU QU'**au-delà de son rôle de pilier de l'économie québécoise, la forêt peut également être un outil puissant à la disposition des Québécoises et des Québécois pour séquestrer le carbone et réduire sa présence dans l'atmosphère terrestre;

**ATTENDU QUE** l'article 5 de l'*Accord de Paris* encourage d'ailleurs les pays développés à prendre des mesures pour renforcer les puits de carbone, telle l'exploitation des forêts;

**ATTENDU QU'**en favorisant une récolte durable de la ressource et en accroissant de façon réelle et notable l'utilisation du bois dans la construction, il a été démontré que l'on renforce les économies régionales tout en assurant une séquestration à long terme du carbone, aussi longtemps que les bâtiments existent;

**ATTENDU QUE**, partout sur la planète, l'on prend conscience du rôle que la matière ligneuse peut jouer, et le Québec doit passer à l'action;

**ATTENDU QUE**, pour l'avenir des communautés forestières, de la forêt et de la planète, le conseil de la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc est solidaire des propos évoqués précédemment;

**Il est proposé par** monsieur François Théberge,  
Et résolu unanimement :

**QUE** le conseil de la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc est d'accord avec les énoncés du préambule de la présente résolution et demande que :

1. L'État québécois reconnaisse les forêts publiques et privées comme des atouts stratégiques dans la lutte contre le réchauffement climatique;
2. Soit mise en oeuvre une stratégie pour accroître la séquestration de carbone par une intensification des travaux d'aménagement forestier, en tenant compte des dernières connaissances scientifiques;
3. Soit assuré un financement adéquat des initiatives durables du secteur grâce à plusieurs sources de financement, notamment le «Fonds vert», outil majeur institué en 2006 par le gouvernement du Québec devant démontrer son efficacité, pour lequel les Québécoises et les Québécois y ont versé 932 M\$ seulement pour l'année 2017-2018 et que les régions doivent aussi en bénéficier;
4. Soient accentués les efforts et la réglementation pour accroître sensiblement l'utilisation du bois dans la réalisation de nos projets d'équipements et de bâtiments, ainsi que l'utilisation de la biomasse à des fins énergétiques et, qu'à cet effet, l'État québécois, les municipalités et les MRC doivent donner l'exemple; et,
5. L'on intensifie la recherche scientifique pour comprendre les effets des changements climatiques sur les forêts du Québec.

**QUE** la présente résolution soit transmise aux acteurs et décideurs politiques suivants :

- M. François Legault, honorable premier ministre du Québec;
- M. Pierre Dufour, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs,
- M. Benoît Charrette, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
- Mme André Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-St-Jean
- Mme Nancy Guillemette, députée du comté Roberval
- M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités
- M. Luc Simard, préfet de la MRC de Maria-Chapdelaine
- M. Lucien Boivin, préfet de la MRC du Domaine-du-Roy
- M. André Paradis, préfet de la MRC de Lac-St-Jean-Est
- M. Gérald Savard, préfet de la MRC du Fjord-du-Saguenay
- Mme Josée Néron, mairesse de la Ville de Saguenay
- M. Pascal Cloutier, président d'Alliance Forêt Boréale et maire de la Ville de Dolbeau-Mistassini.

### **19.03.52      ADJUDICATION DU CONTRAT « RÉFECTION DE CONDUITES SUR LA RUE PRINCIPALE »**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a procédé à un appel d'offres public sur le SEAO concernant les travaux de réfection des conduites d'aqueduc et d'égouts de la rue Principale pour les tronçons SI-0008 et SI-0034 du plan d'intervention de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le plus bas soumissionnaire conforme est Excavation Ouellet inc. et qu'il respecte l'estimation de coûts qui avait été fait par notre ingénieur.

**Il est proposé par** monsieur Jean Ouellet et résolu unanimement :

**D'accorder** le contrat pour la réfection des conduites sur la rue Principale aux tronçons SI-0008 et SI-0034 au plus bas soumissionnaire

conforme, Excavation Ouellet inc., au montant de 406 708.06 \$ taxes incluses.

**D'autoriser** le directeur général et secrétaire-trésorier à préparer les documents contractuels.

**\*\* LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

À 20h45, monsieur François Théberge propose la levée de l'assemblée. Acceptée à l'unanimité.

\_\_\_\_\_  
Denise Lamontagne, mairesse

\_\_\_\_\_  
Tim St-Pierre, secrétaire-trésorier